



Date de dépôt : 1^{er} février 2024

Rapport

de la commission des pétitions chargée d'étudier :

- a) **P 2180-A** **Pétition : Faire un audit du Ministère public et du Conseil supérieur de la magistrature qui est l'autorité de surveillance avec levée de l'immunité de M. Olivier Jornot, membre aux deux endroits**

- b) **P 2181-A** **Pétition : Agir ! pour que le futur de nos enfants soit bien préparé et que Genève redevienne un canton respectable et respecté – Restructuration et audit externe du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse et plus précisément de la direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse – D'abord SPMi et SEASP vu la gravité, mais le DIP entier est en cause**

Rapport de majorité de Jean-Marie Voumard (page 7)

Rapport de minorité de Marc Falquet sur la P 2181 (page 14)

Pétition (2180-A)

Faire un audit du Ministère public et du Conseil supérieur de la magistrature qui est l'autorité de surveillance avec levée de l'immunité de M. Olivier Jornot, membre aux deux endroits

Mesdames et Messieurs les députés,

Depuis quelque temps la partialité et l'incapacité d'agir équitablement du Ministère public et même ses méthodes inacceptables et inhumaines qui frôlent le terrorisme étatique sont pointées tous les jours dans la presse.

Moi-même, j'ai été maltraitée physiquement et psychiquement par cette « justice » genevoise qui dysfonctionne à cause des connivences et passe-droits.

C'est une décision juste et courageuse qui doit être prise si Genève aimerait continuer à être considérée comme un Etat de droit.

Dans tous les métiers du monde, si la personne n'exécute pas correctement son mandat, elle est punie et licenciée. Pourquoi les procureurs qui peuvent détruire des vies humaines, actuellement en toute puissance, feraient-ils exception ?

Ceci non seulement n'est pas juste mais également présente un danger pour l'ordre et la sécurité publique.

Par cette signature, je vous demande d'exercer votre droit, vu que vous êtes élus par les citoyens et pour les citoyens, de vous prononcer avec rigueur et force sur :

- Un audit complet (base décisionnelle et financière) pour le Ministère public et le Conseil supérieur de la magistrature.
- Une mise sous contrôle des procureurs qui ont des procédures pénales et disciplinaires ouvertes contre eux.
- Ne pas renouveler les procureurs et les juges qui ont reçu des blâmes et qui ont lésé des citoyens.

Il est rappelé que le droit de pétition est un droit fondamental tant fédéral que cantonal (art. 33 Cst. ; art. 33 Cst-GE). Par conséquent, il n'y a aucune raison qui justifierait qu'on me prive de mes droits fondamentaux quand il s'agit des juges.

N.B. / Signature

M^{me} Anastasia-Natalia Ventouri
6, rue Bautte
1201 Genève

Pétition

(2181-A)

Agir ! pour que le futur de nos enfants soit bien préparé et que Genève redevienne un canton respectable et respecté – Restructuration et audit externe du département de l’instruction publique, de la formation et de la jeunesse et plus précisément de la direction générale de l’office de l’enfance et de la jeunesse – D’abord SPMi et SEASP vu la gravité, mais le DIP entier est en cause

Mesdames et
Messieurs les députés,

« Des vies brisées dans le sanctuaire d’une chambre d’enfant. Des enfances volées lors de vacances en famille, ou de moments qui auraient dû être innocents et ont conduit au pire. Aujourd’hui, la parole se libère. Grâce au courage.

Ces témoignages, ces paroles, ces cris, plus personne ne peut les ignorer.

Contre les violences sexuelles et maltraitements physiques et psychiques faites à nos enfants, c’est aujourd’hui à nous d’agir.

Il nous faut tendre la main, recueillir la parole.

Il nous faut accompagner la reconstruction. Les soins psychologiques des enfants victimes de violences sexuelles seront remboursés.

Il nous faut recueillir les témoignages et protéger les victimes. Il nous faut adapter notre droit pour mieux protéger les enfants victimes d’inceste et de violences sexuelles.

Nous ne laisserons aucun répit aux agresseurs, aucun.

A vous qui vous êtes libérés d’un fardeau que vous avez trop longtemps porté, à vous qui allez le faire et parfois hésitez, je veux juste vous dire : on est là. On vous écoute. On vous croit. Et vous ne serez plus jamais seuls. »

« Vous ne serez plus jamais seuls. » C’est beau !

...mais pour Genève, c’est illusoire. Le SPMi et le SEASP « dysfonctionnent » d’une manière extrêmement grave. Ces deux institutions mal peuplées se prosternent devant des criminels riches et « respectables », lesquels sont dangereux pour NOS enfants.

Depuis 2016, je dénonce aux autorités les personnes que je sais, fort comme fer, coupables.

Depuis décembre 2018, je les dénonce partout mais on n'instruit pas !

On est dans la toute-puissance absolue et c'est les personnes intègres qui sont renvoyées.

A Genève, les victimes, Nos enfants, sont seules et on ne peut plus le permettre.

D'innombrables exemples existent et je suis à votre entière disposition pour les présenter devant le Grand Conseil.

Contre la maltraitance faite à nos enfants, c'est aujourd'hui à nous d'agir.

Contre la mise en danger du développement physique et psychique faite à nos enfants, c'est aujourd'hui à nous d'agir.

« La dignité ne consiste pas à posséder des honneurs, mais à les mériter. »
Aristote

En conséquence, la soussignée invite le Grand Conseil et la conseillère d'Etat et le Conseil d'Etat :

A tendre la main à NOS enfants et à les protéger contre toute forme d'abus et de maltraitance et à enfin entendre les citoyens qui les ont élus et à arrêter de faire perdurer les dysfonctionnements.

- 1. Interdire formellement au Service de protection de mineurs d'intervenir à des actes avant la décision du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant. Les assistants sociaux n'ont aucune compétence suffisante en pédopsychiatrie, ni en droit. Le TPAE non plus mais au moins les juges sont punissables.**
- 2. Ordonner que les transferts de garde soient effectués uniquement par des pédopsychiatres qui ont une solide formation et expérience en psychiatrie ou psychologie, pour être capable de prendre les bonnes décisions et ne pas traumatiser l'enfant ; non par le SPMi ou le SEASP, assistants sociaux. Ceci non seulement évitera des erreurs d'appréciation et d'action qui pourront devenir catastrophiques pour Nos enfants ; mais un médecin risque sa profession s'il fait n'importe quoi.**
- 3. Elaborer des procédures de qualité pour reformer le SPMi et le SEASP, qui dysfonctionnent, et créer une société indéniablement volante à cause des rapports défaillants des assistants sociaux qui**

- n'écoutent pas des spécialistes de chaque profession et qui se donnent des droits à intervenir avec des manières traumatisantes.**
- 4. Elaborer des procédures pour exiger une formation spécifique pour les curateurs et un test psychiatrique AVANT d'exercer.**
 - 5. Mettre en place une procédure d'évaluation des curateurs déjà existants psychiatrique et décisionnelle. Tout assistant social n'est pas forcément capable de s'occuper des enfants, le futur de notre société mais en même temps le groupe le plus fragile. Et éliminer ceux qui manquent de compétences ou ont des problèmes.**
 - 6. Audit externe, financier et décisionnel pour le département de l'instruction publique et remplacement de la directrice M^{me} Di Marre et du directeur du SPMi, vu qu'ils n'arrivent pas honorer leurs fonctions.**

N.B. 1 signature

M^{me} Anastasia-Natalia Ventouri

6, rue Bautre

1201 Genève

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Jean-Marie Voumard

Les travaux ont été effectués lors de sa séance du 27 novembre 2023, sous la présidence de M. Sylvain Thévoz, en présence de M^{me} Nadia Salama, secrétaire scientifique SGGC.

Le procès-verbal a été correctement tenu par M. Christophe Vuilleumier, lequel est ici remercié.

P 2180 : Faire un audit du Ministère public et du Conseil supérieur de la magistrature qui est l'autorité de surveillance avec levée de l'immunité de M. Olivier Jornot, membre aux deux endroits

Audition de M^{me} Anastasia-Natalia Ventouri, pétitionnaire

M^{me} Ventouri prend la parole et déclare que cette pétition ressemble à celle qu'elle a déposée il y a deux ans. Elle signale que la situation a empiré depuis lors, ce d'autant plus avec les scandales que l'on entend. Elle ajoute pouvoir évoquer son cas personnel et elle mentionne que le Ministère public dysfonctionne. Elle affirme avoir subi des emprisonnements abusifs, entraînant une perturbation de la sécurité sanitaire de plusieurs cantons puisqu'elle était pharmacienne de garde lorsque cela s'est produit. Elle ajoute avoir encore subi une deuxième tentative d'emprisonnement de deux mois en détention préventive, ainsi qu'une troisième, et avoir échappé à ces mesures en écrivant au Tribunal fédéral. Elle déclare avoir gagné deux recours en s'adressant au Tribunal fédéral sans que son avocat intervienne. Elle indique avoir été emprisonnée et avoir passé une nuit à Champ-Dollon le 3 juillet, devant les yeux de son avocat sans que ce dernier puisse en obtenir les raisons.

Elle déclare être pharmacienne et ne faire que le bien autour d'elle, et elle mentionne que ces tentatives à son encontre sont inhérentes à l'incapacité des juges. Elle explique encore qu'il est important de prendre des mesures et remarque, cas échéant, qu'il sera nécessaire de mettre Genève sous tutelle. Elle pense qu'il est notamment nécessaire de lever l'immunité du procureur général.

Un député UDC déclare que cela fait des années qu'elle lance des pétitions pour dénoncer des institutions, et il se demande quelle est la genèse de son combat.

M^{me} Ventouri répond que tout a commencé avec la séparation d'avec son conjoint, en 2016, qui est avocat. Elle remarque que le Ministère public a ouvert une plainte contre elle pour enlèvement et elle explique avoir été auditionnée par la police judiciaire qui a vu que cette plainte était abusive. Elle remarque que le dossier n'a toutefois pas été classé, à la suite de quoi le Ministère public l'a condamnée pour calomnie et mauvais traitement. Elle remarque que la partie adverse contre laquelle elle est en lutte est composée d'avocats, de pasteurs et de médecins.

Un député PLR remarque que la pétition demande un audit sur le Ministère public et le Conseil supérieur de la magistrature (CSM). Il se demande ce que signifie « base constitutionnelle ».

M^{me} Ventouri répond qu'emprisonner quelqu'un en préventive implique l'application de règlements. Et elle remarque que des mesures inappropriées entraînent des frais qui sont payés par l'argent public.

Ce même commissaire remarque que toute la problématique part en définitive de décisions de justice. Il demande qui contrôle la justice dans le système démocratique actuel.

M^{me} Ventouri répond que le Grand Conseil peut lever l'immunité du procureur général. Elle précise qu'elle l'accuse frontalement pour abus de pouvoir et connivence. Elle mentionne que, si le Grand Conseil estime sa démarche légitime, il peut lever l'immunité du procureur général, comme cela a été le cas dans le canton de Vaud.

Ce député répond que le Grand Conseil ne peut pas lever l'immunité du procureur général sans procédure. Il évoque ensuite la seconde invite et demande qui devrait contrôler le procureur général et les juges.

M^{me} Ventouri répond que ce devrait être le CSM, mais elle rappelle que ce sont les mêmes personnes qui siègent d'une part dans cette institution et d'autre part au sein du Ministère public et notamment M. Jornot. Elle rappelle que son cas n'est pas isolé.

Un député PLR en vient à la troisième invite et demande ce qu'il faut comprendre par « ne pas renouveler les juges... ».

M^{me} Ventouri répond que la Confédération a bien agi lorsqu'il était question de nommer un procureur fédéral lorsque seul M. Jornot s'est présenté. Elle rappelle que la Confédération a renoncé à cette candidature qui était la seule. Elle mentionne qu'il n'est pas légitime de renouveler des magistrats qui sont défaillants.

Ce même député remarque qu'il faudrait donc prévoir un seul mandat pour les magistrats qui ont reçu un blâme.

M^{me} Ventouri acquiesce.

Un député Ve remarque qu'il est toujours gênant de statuer sur une affaire particulière et il se demande ce qu'il en serait si un audit était lancé et que ses conclusions se révélaient défavorables à M^{me} Ventouri. Il se demande quelles seraient ses conclusions.

M^{me} Ventouri rappelle que Genève a été condamné à trois reprises par la Cour européenne, dans le cas d'une autre affaire et deux fois dans son cas.

Ce député Ve observe qu'elle a eu satisfaction et il mentionne que la commission ne peut guère statuer sur une affaire personnelle, mais peut le faire sur d'éventuels dysfonctionnements d'institutions. Il pense qu'il faut élargir le débat. Il ajoute avoir le sentiment qu'elle réagit très négativement à chaque étape de son affaire.

M^{me} Ventouri répond qu'elle essaie de rester le plus objective possible. Elle déclare qu'elle parle des dysfonctionnements du Ministère public en prenant son cas comme exemple.

Un député S déclare avoir lu les courriers et il remarque que, si ces allégations sont vraies, il y a effectivement un problème. Il se demande si M. Jornot a été condamné par le Tribunal fédéral.

M^{me} Ventouri répond qu'elle est sortie de son affaire seule. Elle indique avoir appris qu'une médecin allemande a fait huit mois de détention préventive, jusqu'au jour où elle a signé une renonciation à ses droits de garde concernant ses enfants. Elle estime qu'il y a une forme de terrorisme étatique.

P 2181 : Agir ! pour que le futur de nos enfants soit bien préparé et que Genève redevienne un canton respectable et respecté – Restructuration et audit externe du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse et plus précisément de la direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse – D'abord SPMi et SEASP vu la gravité, mais le DIP entier est en cause

Audition de M^{me} Anastasia-Natalia Ventouri, pétitionnaire

M^{me} Ventouri déclare que cette pétition concerne le TPAE, le DIP et le SPMi. Elle rappelle avoir quitté son conjoint après onze ans, et elle mentionne qu'il a fallu deux ans et demi pour qu'elle obtienne la garde de son enfant, en 2018, après expertise. Mais elle déclare que la justice a fait volte-face brutalement et confié la garde au père. Elle ajoute que son enfant a en outre été retiré de son école avant même que le TPAE se soit prononcé. Elle précise que plusieurs médecins s'en sont indignés, notamment Philip Jaffé. Elle remarque qu'il a été demandé à son enfant de ne plus parler le grec pour l'empêcher de

communiquer avec elle. Elle se demande quelles peuvent être les situations par ailleurs, avec des personnes qui ne peuvent pas se défendre et qui se retrouvent dans une situation similaire.

Le président demande quelles sont ses propositions formulées dans la pétition.

M^{me} Ventouri répond qu'il faudrait faire intervenir un pédopsychiatre. Or, elle remarque que le SPMi a annulé l'encadrement du pédopsychiatre de son enfant. Elle ajoute qu'il faut opérer les transferts que des enfants peuvent subir de manière douce, et garantir la qualité des procédures. Elle mentionne que même un assistant social est soumis aux procédures. Elle ajoute que les assistants sociaux qui s'occupent des enfants devraient suivre des formations continues. Elle estime que les personnes qui mènent des expertises devraient également être évaluées. Elle ajoute que, lors du transfert illégal de son enfant, le SPMi n'avait plus de directeur puisque le titulaire avait été démis de ses fonctions depuis quelques semaines, et elle précise que c'est M^{me} D. qui était chargé du dossier.

Un commissaire PLR demande qui a pris la décision du transfert d'autorité parentale dans son cas.

M^{me} Ventouri répond que c'est le même juge qui lui avait donné la garde au préalable.

Ce député PLR remarque que c'est donc une décision de justice.

M^{me} Ventouri répond que c'était une décision de justice illégale. Elle ajoute que cette dernière demandait également une mise en place, ce que le SPMi n'a pas fait.

Un député PLR demande quelles sont ses sources d'information pour proposer une réforme aussi importante des institutions. Il rappelle qu'elle est la seule signataire.

M^{me} Ventouri rappelle que sa pétition de 2019 comportait 2500 signatures. Elle mentionne avoir déposé cette nouvelle pétition avec sa signature seule pour éviter de perdre du temps.

Une députée PLR déclare qu'il y a en effet des problèmes de curateurs ; c'est un dossier qui est à l'étude devant la commission des Droits de l'Homme. Elle se demande, cela étant, pourquoi la garde lui a été retirée après deux ans et demi.

M^{me} Ventouri répond que le retrait n'a pas été justifié. Elle ajoute qu'une expertise a été faite, à la suite de quoi le juge R. lui a donné la garde exclusive. Elle remarque que ce n'est que par la suite que la curatrice, M^{me} L., est intervenue et que la situation a changé.

Cette même députée ne comprend pas la raison de la décision de la justice.

M^{me} Ventouri répond que l'expertise a été évoquée.

Une députée PLR évoque la convention des droits de l'enfant, article 16, qui indique que la vie privée de l'enfant doit être respectée. Et elle se demande si M^{me} Ventouri protège la vie privée de son enfant avec tous ces posts sur Facebook et ses interventions dans la République.

M^{me} Ventouri répond que, si elle n'avait pas posté des informations sur Facebook, son enfant aurait été mis en danger.

Un député UDC déclare qu'elle estime que le SPMi n'est donc pas compétent pour demander un retrait de garde, et qu'une mesure de ce type devrait être encadrée par un pédopsychiatre.

M^{me} Ventouri acquiesce en précisant que des procédures de qualité devraient être également instaurées.

Ce même député demande ce qu'elle reproche aux curateurs, et ce qui devrait être amélioré. Il se demande si une expertise psychiatrique de ces derniers serait vraiment utile.

M^{me} Ventouri le pense. Elle reproche aux curateurs de ne pas être objectifs, le curateur qui s'est occupé du dossier de son enfant ayant même ignoré l'avis de 4 médecins et d'un spécialiste mondial. Elle ne comprend pas comment cela est possible. Elle signale que son avocat a clairement explicité la situation. Elle précise en outre que le service de protection des mineurs valaisan a même été choqué de la situation.

Une députée LC rappelle que M^{me} Ventouri a déposé une pétition, la P 2128, laquelle a été déposée sur le bureau du Grand Conseil le 5 mai 2023 ; cette pétition avait une teneur similaire à celle de cette nouvelle pétition. Elle se demande dès lors ce qu'elle espère avec cette nouvelle démarche.

M^{me} Ventouri répond que la composition du parlement a changé. Et elle rappelle que toutes les dictatures ont une fin.

Discussion

Une députée LC évoque la P 2181 et déclare que celle-ci a la même teneur que la P 2128 qui a été déposée sur le bureau par la commission des Droits de l'Homme sans autre audition. Elle répète que de nombreuses auditions ont été menées dans le cadre du projet HARPEJ dont elle doit rendre le rapport, et elle mentionne que les efforts de révision de ce service sont très importants. Elle propose donc de procéder au vote de cette pétition et de la déposer sur le bureau.

Le président demande ce qu'il en est de la P 2180.

Cette députée répond que c'est une affaire très personnelle. Elle ajoute qu'un audit complet de la magistrature autant que la mise sous contrôle des juges lui semble irréaliste.

Un commissaire PLR remarque que les invites de cette pétition ne relèvent pas des compétences du Grand Conseil. Il propose le classement de cette pétition, car un dépôt reviendrait à considérer que la demande est légitime. Concernant la P 2181, il précise avoir le même avis que sa précédente collègue et propose le dépôt.

Un député S déclare que ses démarches auprès du Tribunal fédéral démontrent que l'affaire est prise en charge. Il ne pense pas que la commission doive se prononcer sur une affaire qui concerne le pouvoir judiciaire et il proposerait le classement de la P 2181. Concernant la P 2180, il mentionne que de nombreuses personnes souffrent des manières de faire du SPMi, et il pense qu'il serait bon que la commission entende le SPMi, à moins que le rapport évoqué précédemment apporte des éléments de réponse.

Un député UDC rappelle que le Grand Conseil demande de longue date une réforme du service de protection des mineurs. Cela étant, il déclare que certaines pratiques interrogent et il ne sait pas si celles-ci vont changer dans la pratique. Il pense qu'il est possible de déposer la seconde pétition tout en demandant de quoi il retourne dans le rapport.

Un député Ve rejoint l'argument concernant la séparation des pouvoirs. Il ajoute que M^{me} Ventouri devrait réaliser qu'un forcing institutionnel n'est pas opportun. Il partage les propositions qui ont été faites.

Un député LJS remarque que, si un citoyen se sent lésé, il peut déposer plainte, lancer une initiative ou déposer une pétition. Il comprend la proposition de classement de cette pétition, mais il se demande quelles sont les autres possibilités que M^{me} Ventouri a à disposition. Il votera également le classement non pas sur le principe de la séparation des pouvoirs, mais plutôt en raison des termes qui sont excessifs.

Le président passe au vote du dépôt sur le bureau de la P 2180 :

Oui :	10 (3 S, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 1 PLR, 2 UDC)
Non :	4 (3 PLR, 1 Ve)
Abstentions :	1 (1 Ve)

Le dépôt sur le bureau du Grand Conseil de la P 2180 est accepté.

Le président passe au vote du renvoi au Conseil d'Etat de la P 2181 :

Oui : 3 (2 UDC, 1 S)

Non : 12 (2 Ve, 2 S, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR)

Abstentions : –

Cette proposition est refusée.

Le président passe au vote du dépôt sur le bureau du Grand Conseil de la P 2181 :

Oui : 9 (3 PLR, 3 S, 1 Ve, 2 MCG)

Non : 5 (1 LJS, 1 LC, 1 PLR, 2 UDC)

Abstentions : 1 (1 Ve)

Le dépôt sur le bureau du Grand Conseil de la P 2181 est accepté.

Mesdames et Messieurs les députés,

Concernant la P 2180 et la P 2181, nous vous demandons de suivre la décision prise, soit le dépôt sur le bureau de Grand Conseil de ces pétitions, au vu de ce qui précède dans le présent rapport.

Date de dépôt : 13 février 2024

RAPPORT DE LA MINORITÉ SUR LA P 2181

Rapport de Marc Falquet

Depuis des années, des parents, des associations, des avocats, des journalistes, des parlementaires, des professionnels de la santé, des spécialistes de la famille, la Cour des comptes soulèvent de graves dysfonctionnements dans la prise en charge et le soutien à la parentalité.

Relevons que, pour le cas présent, il s'agit de la sixième des pétitions déposées par cette maman, qui dénoncent des pratiques arbitraires, de l'incompétence, voire du déni de Justice de la part de quasi tous les intervenants de la protection de l'enfance. A ce jour, aucune de ses pétitions n'a été renvoyée au Conseil d'Etat.

Autres pétitions déposées par la même personne :

- P 2070 déposée en mai 2019 : Pour sauver la petite A., victime des « dysfonctionnements » de la justice genevoise, et mettre en place les réformes nécessaires !
- P 2106 déposée en août 2020 : Faire un audit du Tribunal de première instance et du Ministère public
- P 2128 déposée en juillet 2021 : Agir pour que le futur de nos enfants soit bien préparé ! Restructuration et audit externe du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse et plus précisément de la direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse SPMi et SEASP
- P 2180 déposée en août 2023 : Faire un audit du Ministère public et du Conseil supérieur de la magistrature qui est l'autorité de surveillance avec levée de l'immunité de M. Olivier Jornot, membre aux deux endroits
- P 2191 déposée en novembre 2023 : Agir ! Pour que la santé des citoyens soit moins chère et plus qualitative

Les dysfonctionnements soulevés par la pétitionnaire et tous les protagonistes cités au premier paragraphe de ce rapport relèvent-ils de simples élucubrations ?

La commission des Droits de l'Homme s'était autosaisie du sujet de la protection de l'enfance, qu'elle a étudié durant deux ans, de 2018 à 2020, avec la réalisation d'une motion de commission (M 2671). Cette motion a été envoyée au Conseil d'Etat. Elle demande effectivement une réforme du système de protection de l'enfance avec des prises en charge qui respectent les droits fondamentaux.

Toutefois, malgré les réformes demandées par ce Grand Conseil, il semblerait que l'approche et les pratiques des institutions de protection de l'enfance demeurent problématiques, inadéquates, disproportionnées, voire traumatisantes, dans certains cas.

La pétitionnaire estime qu'il faudrait limiter le pouvoir du service de protection des mineurs, du SEASP et des curateurs, ceci afin de limiter les décisions préjudiciables.

Première invite :

« Interdire formellement au Service de protection de mineurs d'intervenir à des actes avant la décision du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant. Les assistants sociaux n'ont aucune compétence suffisante en pédopsychiatrie, ni en droit. Le TPAE non plus mais au moins les juges sont punissables ».

Seconde invite :

« Ordonner que les transferts de garde soient effectués uniquement par des pédopsychiatres qui ont une solide formation et expérience en psychiatrie ou psychologie, pour être capable de prendre les bonnes décisions et ne pas traumatiser l'enfant ; non par le SPMi ou le SEASP, assistants sociaux. Ceci non seulement évitera des erreurs d'appréciation et d'action qui pourront devenir catastrophiques pour Nos enfants ».

Dans la pratique, les droits fondamentaux de parents peuvent effectivement être restreints suite aux préavis d'intervenants administratifs spécialisés dans la protection de l'enfance. Ceux-ci ont la possibilité de suggérer aux Tribunaux (TPAE, TPI) diverses mesures, telles que des retraits de garde, des restrictions de droits de visite, des placements en foyer, etc. Alors que d'autres dispositions moins intrusives, moins coercitives pourraient être largement préférables.

Certaines décisions affectent les droits fondamentaux de citoyens et peuvent être reçues comme étant totalement subjectives, injustes et arbitraires – une forme de violence institutionnelle qui peut dévaster la vie de parents, d'enfants et de familles entières. Cela se fait toujours sous le couvert « de l'intérêt supérieur de l'enfant », selon la formule consacrée et le narratif utilisé par les institutions, pour justifier des décisions disproportionnées.

La minorité estime que, quelle que soit l'intensité des conflits parentaux, les préavis présentés par le SPMi ou les curateurs, tels des retraits de garde, des transferts de garde, des placements non volontaires, la limitation des droits de visite ou toute décision traumatisante qui restreint les droits fondamentaux, ne devraient pas être laissés à la seule appréciation d'intervenants administratifs.

Rappelons que certaines restrictions de droits fondamentaux et des décisions inadéquates peuvent briser la vie de parents, d'enfants, de familles. De ce fait, les restrictions des droits fondamentaux doivent être limitées au maximum, toujours évaluées et traitées avec recul, prudence, discernement et sagesse, ceci dans une approche holistique et sous la responsabilité de professionnels de la famille, de psychologues ou de pédopsychiatres.

Quant aux expertises psychiatriques pratiquées principalement par le CURML à la demande des Tribunaux, parfois sur proposition du SPMi, dans le cadre de conflits parentaux, elles présentent un caractère arbitraire, ne reposent sur aucune vérité ou preuve scientifique et sont souvent très stigmatisantes. Ces expertises peuvent faire surgir des sentiments d'injustice, voire de révolte de parents qui refusent que leur conflit familial soit abordé et traité dans une approche médicale et psychiatrique, alors qu'en réalité, il s'agit de conflits d'intérêts, de rapports de force entre parents et avec les institutions. Pour la minorité, ces expertises familiales engendrent trop d'injustices et servent juste à faciliter et légitimer les décisions des Tribunaux. Elles devraient absolument être abandonnées pour un autre système plus fiable et plus approprié.

En conclusion, la pétitionnaire soulève de véritables dysfonctionnements dans l'approche et la prise en charge de la protection de l'enfance. Ses demandes de restreindre les prérogatives des intervenants institutionnels paraissent légitimes et indispensables pour éviter les décisions désastreuses et améliorer le fonctionnement des institutions.